COMMISSION
de l'Organisation et du
Mouvement des Armées
de Terre.



LIBERTÉ, *ÉGALITÉ.*

EXTRAIT

DES REGISTRES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC DE LA CONVENTION NATIONALE.

Du premier jour du mois de Thermidor, l'an deuxième de la République Française, une et indivisible.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC ARRÊTE :

1°. La Commission des Administrations Civiles et celle de l'Organisation des Armées, sont chargées de faire mettre a exécution, le plutôt possible, l'Arrêté du 29 Messidor, concernant les prisonniers de Guerre et les déserteurs ennemis, en ce qui concerne chacune d'elles.

2°. La Commission des Administrateurs Civiles fera traduire et imprimer à la suite du texte, les articles de cet Arrêté qui indiquent à ces étrangers, les obligations qui leur sont imposées et les peines qu'ils encourent en les enfreignant.

3°. L'Arrêté et les articles traduits, seront affichés en placards dans les Places publiques de chaque Commune.

Signés au Registre, CARNOT, B. BARRERE, C. A. PRIEUR, R. LINDET, COLLOT-D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNE.

Pour extrait, signés, BILLAUD-VARENNE, CARNOT, B. BARRERE, COLLOT-D'HERBOIS.

Pour copie conforme,

Le commissaire,

L. A. PILLE.